SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 004 443 730 francs CFA
Siège social: 5 & 7, Avenue Joseph ANOMA Abidjan – Plateau 01 BP 1355 Abidjan 01
N° RCCM CI-ABJ-01-1962-B14-02641, liste des Banques de C.I. N° 8

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts et dans le respect des dispositions de l'article 140 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, Mesdames et Messieurs les actionnaires de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **lundi 22 juin 2026 à 15 heures 00 minute GMT, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan commune de Cocody, aux Deux-Plateaux Boulevard Latrille,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux au 31 décembre 2025.
2. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes en norme IFRS au 31 décembre 2025.
3. Rapport du Président du conseil d'administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
4. Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration, des comités spécialisés et de chaque administrateur.
5. Rapport des commissaires aux comptes :
 i. Sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
 ii. Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en norme IFRS ;
 iii. Sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 iv. Sur les rémunérations visées aux articles 432 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Résolutions proposées par le conseil d'administration et soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du bilan, des comptes sociaux, ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation du bilan, des comptes en norme IFRS ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration, des comités spécialisés et des administrateurs à titre individuel.
4. Approbation des conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
5. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
6. Quitus aux administrateurs.
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; fixation du dividende.
8. Fixation du montant de l'indemnité de fonction allouée au conseil d'administration.
9. Pouvoirs pour les formalités

PARTIE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolutions proposées par le conseil d'administration et soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Saisine du conseil d'administration par consultation écrite ou par courriel
2. Modification de l'article 15 des statuts
3. Pouvoirs pour les formalités

Les actionnaires qui le souhaitent pourront participer à l'Assemblée Générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse ag2026-sgci@quorumenligne.com et en indiquant leurs noms et prénoms ainsi que leur Société de Gestion et d'Intermédiation, afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au vendredi 19 juin à 18 heures 00 minute.

Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE via la plateforme de visioconférence.

Les actionnaires qui ne se feront pas représenter, et qui auront informé le Directeur Général de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE de leur absence à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 133-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, pourront voter par correspondance.

Les courriers à adresser au Directeur Général sont reçus via l'adresse ag2026-sgci@quorumenligne.com.

Les votes par correspondance sont réceptionnés auprès de la société au moins 24heures avant la tenue de l'Assemblée Générale via une plateforme dédiée.

Les formulaires de pouvoir et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social et via un lien téléchargeable à compter du vendredi 5 juin 2026**.**

Le Conseil d'Administration
M. Faman TOURÉ
Président du Conseil d'Administration